



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prime pour l'emploi

Question écrite n° 60835

Texte de la question

M. Yves Fromion appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'attribution de la prime à l'emploi. En effet, cette mesure est réservée aux seuls ménages dont un membre au moins exerce une activité professionnelle rémunérée au moins à 0,3 SMIC. Ce crédit privilégie ceux qui ont la chance de trouver un emploi stable et laisse de côté très souvent ceux (par exemple les personnes âgées de plus de cinquante ans) qui, n'acceptant pas de rester à la charge de l'Etat, exercent de petits emplois précaires et instables et touchent un revenu professionnel inférieur à 0,3 SMIC. Aussi, il lui demande de lui indiquer quelles dispositions, il entend prendre en faveur des plus déshérités de nos concitoyens qui souhaitent conserver toute leur dignité.

Texte de la réponse

L'objet de la prime pour l'emploi est d'inciter à la recherche ou au maintien d'un emploi durable. L'institution d'un seuil de revenu fixé à 0,3 Smic, soit 20 575 francs pour 2000, vise à ce que la prime n'incite pas au temps très partiel ou ne concerne pas des travaux occasionnels tels que les travaux d'été effectués par les étudiants. Certes, comme le souligne l'auteur de la question, le travail à temps très partiel peut parfois être subi. Différentes mesures récentes tendent néanmoins à répondre à la situation des personnes placées dans une telle situation en favorisant également leur retour vers une activité professionnelle. Il en est ainsi notamment de la réforme des allocations logement, du maintien des dégrèvements de taxe d'habitation l'année qui suit la sortie du revenu minimum d'insertion, ou encore du cumul autorisé, pendant une certaine période, du salaire et du revenu minimum d'insertion. La prime pour l'emploi complète par conséquent ces différentes mesures et forme avec elles un ensemble cohérent destiné à encourager l'activité.

Données clés

Auteur : [M. Yves Fromion](#)

Circonscription : Cher (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60835

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mai 2001, page 2667

Réponse publiée le : 6 août 2001, page 4523